



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20230315 -09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 16
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 16

AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, CARMIER Camille (suppléant), NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE

Absents dont excusés/représentés :

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative, LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

OBJET : FINANCEMENT ANIMATION 2023.

Monsieur le Président rappelle la décision du comité syndical n° 20221130-05 pour solliciter les partenaires financiers pour le coût de l'animation du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du budget prévisionnel validé par les EPCI membres, et présente la répartition du financement du coût de l'animation 2023 (tableau ci-annexé)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide le coût global présenté ;
- l'autorise à solliciter les partenaires financiers, conformément au plan de financement prévisionnel tel que présenté et à signer tous les documents nécessaires.

Publié et notifié le 23/03/2023
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.